

Depuis son installation en 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées assure le rôle de guichet unique départemental pour l'accès aux droits et aux prestations. Elle a pour objectif de permettre aux usagers de concilier simplicité et efficacité dans leurs démarches administratives tout en permettant une évaluation approfondie de leur situation.

Dans cette perspective, la MDPH s'attache, appuyée par le Conseil Général qui en assure la tutelle, à accompagner les personnes, notamment dans l'accès pour tous à la scolarisation, à l'emploi, aux transports, au logement, à l'insertion sociale... tout simplement au droit à l'égalité et à la citoyenneté.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue toutes les semaines pour attribuer les droits aux 110 000 usagers en situation de handicap actuellement suivis par la MDPH de la Haute-Garonne. Plus particulièrement, la Prestation de Compensation du Handicap que verse le Conseil Général permet aujourd'hui à près de 4000 Haut-Garonnais de financer leurs besoins d'aide à l'autonomie, que ce soit des aides humaines, techniques ou pour l'aménagement de leur logement.



Pierre IZARD

Président de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Président du Conseil Général
de la Haute-Garonne

La MDPH de la Haute-Garonne, un lieu pour :

- vous informer et répondre à vos questions,
- évaluer vos besoins,
- faire reconnaître vos droits.



SOMMAIRE

Qu'est-ce que la MDPH ?	P.4
À qui s'adresse la MDPH ?	P.4
Quelles sont ses missions ?	P.4
Quelles aides, quelles prestations ?	P.5
Comment constituer votre demande de compensation ?	P.6
Qui évalue ?	P.6
Qui décide ?	P.6
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	p.7
Quelles sont les aides couvertes par la PCH ?	P.7
Qui peut bénéficier de la PCH ?	P.8
Quels sont les montants attribués ?	P.9
Qu'est-ce que le Fonds Départemental de Compensation ? (FDC)	p.9
Contacts et coordonnées	p.11

QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

Mise en place par la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il s'agit d'un organisme créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) présidé par le Président du Conseil Général, M. Pierre IZARD. Le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière de la MDPH.

Les associations intervenant auprès des personnes en situation de handicap sont directement associées au fonctionnement et aux décisions prises.

À QUI S'ADRESSE LA MDPH ?

- Aux personnes en situation de handicap, adultes et enfants.
- À leur famille et leur entourage.
- À tous les acteurs intervenant dans le secteur du handicap.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Les professionnels de la MDPH sont à votre écoute et répondent à vos questions. En fonction de votre situation et de vos souhaits, ils vous orientent dans vos démarches.

Ils évaluent vos besoins et les prestations auxquelles vous avez droit. Leur objectif est de trouver les solutions les plus adaptées à votre handicap. Ils gèrent votre dossier pour que vos droits soient ouverts auprès des autres organismes.

QUELLES AIDES, QUELLES PRESTATIONS ?

DEMANDES POUVANT CONCERNER AUSSI BIEN LES ADULTES QUE LES ENFANTS :

- **Les cartes de priorité ou d'invalidité** ainsi que **la carte européenne de stationnement**.
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**.
(Voir détails pages suivantes)
- **L'orientation vers un établissement ou service médico-social.**

DEMANDES SPECIFIQUES AUX ADULTES :

- **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** à partir de 16 ans et **l'orientation professionnelle**.
- **L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et le complément de ressources**. Ces prestations garantissent un minimum de ressources. Elles sont versées par les organismes de prestations familiales (CAF, MSA).

DEMANDES SPECIFIQUES AUX ENFANTS :

- **L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
Cette allocation vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé.
Elle est versée par les organismes de prestations familiales (CAF, MSA).
- **L'orientation scolaire** de l'élève handicapé, à partir de son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).



COMMENT CONSTITUER

VOTRE DEMANDE DE COMPENSATION ?

En remplissant le formulaire de demande avec les pièces nécessaires et en vous exprimant sur le projet de vie.

Afin de permettre une évaluation globale de votre situation, nous vous invitons à joindre à votre demande les bilans, synthèses et rapports réalisés par les différents professionnels qui vous accompagnent (médecins spécialistes, assistante sociale, enseignant, éducateur, ergothérapeute...).

Le formulaire et la liste des pièces sont à retirer auprès de la MDPH de votre département de résidence, en Maison des Solidarités ou sur le site Internet de la MDPH.

QUI ÉVALUE ?

Une **équipe pluridisciplinaire** composée de médecins, d'infirmières, d'assistantes sociales, d'ergothérapeutes, de spécialistes de la scolarité ou de l'insertion professionnelle, évalue votre situation au regard de votre projet de vie et du droit en vigueur.

En concertation avec vous, l'équipe propose un plan personnalisé de compensation le mieux adapté à vos besoins (aides individuelles, aménagement du logement, scolarisation, orientation professionnelle...) au vu de la législation et de la réglementation en vigueur.

Ce plan est ensuite proposé en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

QUI DÉCIDE ?

C'est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui se prononce individuellement sur l'accès aux droits, aux prestations, aux orientations vous concernant.

La CDAPH est une instance indépendante qui se compose de 23 membres représentants de l'Etat, du Conseil Général, des Caisses de sécurité sociale (CAF, MSA, CPAM) et des associations intervenant auprès des personnes en situation de handicap.

(La liste des associations est disponible sur le site Internet de la MDPH)

LA PRESTATION

DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière, versée par le Conseil Général. La PCH remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne^(*) (ACTP).

** L'ACTP n'existe plus depuis 2006. Cependant les personnes qui sont toujours bénéficiaires de l'ACTP peuvent sans limite d'âge au moment du renouvellement faire une demande de PCH afin d'opter pour cette prestation. Ce choix est alors définitif.*

QUELLES SONT LES AIDES COUVERTES PAR LA PCH ?

La prestation de compensation permet de couvrir les besoins suivants :

- Aides humaines (auxiliaires de vie notamment),
- Aides techniques,
- Aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne en situation de handicap, de même qu'à d'éventuels surcoûts liés à son transport,
- Aides spécifiques ou exceptionnelles,
- Aides animalières.

Ne relèvent pas à elles seules de la PCH : Les demandes concernant l'aide aux travaux ménagers et l'aide à la parentalité.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PCH ?

Le droit à la PCH est ouvert aux personnes en situation de handicap vivant à leur domicile ou en établissement.

1. CONDITIONS D'ÂGE

La demande de PCH est possible jusqu'à l'âge de 60 ans. Au-delà et jusqu'à l'âge de 75 ans, la personne peut solliciter la PCH si elle répondait aux critères d'attribution avant l'âge de 60 ans.

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé et de son complément. Un choix doit être fait alors entre le complément d'AAEH et la PCH.

2. CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Le demandeur doit résider de « façon stable et régulière » en France. Les personnes étrangères, à l'exception des citoyens des états membres de l'Union Européenne, doivent en outre détenir une carte de résident, ou un titre de séjour valide.

Le demandeur peut être à domicile, hébergé ou accompagné par une structure médicale ou médico-sociale, ou être hospitalisé en établissement de santé.

3. CONDITIONS DE HANDICAP

Pour bénéficier de la PCH, il faut présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle ou une difficulté grave pour au moins deux activités essentielles de la vie quotidienne.

Au regard de la loi, ces activités essentielles sont définies dans 4 domaines :

- Mobilité : se mettre debout, marcher, se déplacer...
- Entretien personnel : se laver, s'habiller...
- Communication : parler, entendre...
- Tâches et exigences générales : s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité...

QUELS SONT LES MONTANTS ATTRIBUÉS ?

Les montants et tarifs de référence sont fixés par décret, par nature de dépenses. Les montants sont attribués après évaluation et selon les règles nationales.

Le Conseil Général vérifie que les dépenses effectuées sont parfaitement conformes au plan de compensation.

QU'EST-CE QUE LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION ? (FDC)

La MDPH de la Haute-Garonne gère un Fonds Départemental de Compensation du handicap. Il a pour mission d'accorder des aides financières afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après avoir fait valoir leur droit à la PCH.

Vous n'avez aucune démarche à faire. Le dossier vous est adressé systématiquement et directement après la notification de décision d'accord d'attribution de la PCH s'il reste un financement à votre charge.



INFORMATIONS PRATIQUES

Votre contact à la MDPH 31 :

.....

Nom et fonction :

.....

Autres contacts à la MDPH 31 : (Nom et fonction)

.....

.....

.....

Vos prochains rendez-vous :

.....

.....

.....

.....

.....

Notes personnelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONTACTS ET COORDONNÉES

MDPH TOULOUSE

10, Place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse

*Vous accueillez du lundi au vendredi
8h45 > 12h15 & 13h45 > 16h45*

Accès par le métro

Ligne B - Station Compans Cafarelli (700 m)

Accès par le bus

Lignes 1, 16, 45 - Arrêt : Leclerc ou Héraclès

Accès en voiture

Périphérique - sortie n°30 Pont Jumeaux

Direction Centre-Ville

Possibilité de parking Place de l'Europe

Accès en Train

Gare Matabiau (2,5 km)

MDPH SAINT-GAUDENS

Espace Pégot
31800 Saint-Gaudens

*Vous accueillez du lundi au vendredi
8h45 > 12h15 & 13h45 > 16h45*

Accès par les bus Arc En Ciel

lignes 42, 79, 91, 92, 93, 94, 97, 98

Accès par le train possible

(800 m)

www.mdph31.fr

N° Vert 0 800 31 01 31

